



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MORMANT

DÉCISION DU MAIRE N° 25/134

Demande de subvention auprès de l'État 2026 pour la réhabilitation Ferme bachelier : Aménagement Restaurant/salle d'exposition (1ère Tranche)

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 77/317/20/25 en date du 15 juin 2020 et n° 77/317/20/134 en date du 7 décembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation Ferme bachelier : Aménagement Restaurant/salle d'exposition (1ère Tranche) ;

Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'État 2026 pour le projet de réhabilitation Ferme bachelier : Aménagement Restaurant/salle d'exposition (1ère Tranche).

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2026.

Article 2 : De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : demande de 388 909,20 euros HT soit 43,00 % de 904 440,00€ euros HT.

Article 3 : Il est autorisé de signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Préfet pour l'année 2026.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.
Dit qu'ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à MORMANT, le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



Certifié exécutoire après :

- publication le : 19.12.2025

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com